Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B320-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B320

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard,vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Culture et Sports
Direction des Sports
BN

07_1_04

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 4 subventions à des associations pour un montant total de 49 000 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 Euros, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées à l'association «Olympique Cabriès Calas» (dénommée OCC) avec laquelle la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2014 dont le cumul est supérieur à 23.000 euros:

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
OCC	WE animation et promo des arts martiaux	Difinit	2014-00486	Bureau du 06/02/14 2014/B187	1 500 €	**32 500 €**
OCC	Tournoi International de football	Difinit	2014-00487	Bureau du 06/02/14 2014/B187	5 000 €	
OCC	Grand prix des jeunes de tennis	Difinit	2014-00488	Bureau du 06/02/14 2014/B187	2 000 €	
OCC	Cabro d'Or	Labellisé	2014-00489	Bureau du 17/07/14 2014-B...	9 000 €	
OCC	Coupe Mondiale de Fleuret Cadets	Labellisé	2014-00490	Bureau du 17/07/14 2014-B...	15 000 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003-A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 26 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 4 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 49 000 Euros.
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'association « Olympique Cabriès Calas» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

Fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés
Commision Sports du 26 juin 2014 - Bureau du 17 juillet 2014

GU 2014	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1
489	Cabro d'or 2013	OCC CABRIES	19/10/14	1200	2500	CABRIES	54 500 €	10 000 €	**9 000 €**	Oui	Course Pédestre	CABRIES	10 000 €
490	12éme coupe Mondiale de Fleuret Cadets	OCC CABRIES	6 et 7/12/14	400	2500	CABRIES	70 000 €	15 000 €	**15 000 €**	Oui	Escrime	CABRIES	15 000 €
984	8ème mondial de tambourin et 17ème Tournoi International	TAMBOURIN CLUB DES PENNES MIRABEAU	Du 12/09 au 14/09/14	200	3000	LES PENNES	37 100 €	20 000 €	**15 000 €**	Non	Tambourin	LES PENNES	16 500 €
1133	Tournoi International	AUC JUDO	Du 12/12 au 14/12/14	1000	600	AIX	48 300 €	12 000 €	**10 000 €**	Non	Judo	AIX	12 000 €
			TOTAL						**49 000 €**				

communauté du
PAYS D'AIX

Association
OLYMPIQUE CABRIES
CALAS

Convention 2014
Relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée «Olympique Cabriès Calas»
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Foyer Rural Plaine du Boulard 13480 CABRIES, N° SIRET: 9312Z Code APE : 432884997, représentée par son Président, Alain CAILLOL, désignée sous le terme « l'association OCC»;

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «OCC» qui organise une manifestation sportive en 2014 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation des manifestations : Cabro d'Or et la Coupe Mondiale de Fleuret Cadets par l'association OCC.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «OCC» a pour objet principal : *«L'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses membres».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «OCC» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation des manifestations : Cabro d'Or et la Coupe Mondiale de Fleuret Cadets.

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «OCC» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «OCC» au regard de l'organisation des manifestations Cabro d'Or et la Coupe Mondiale de Fleuret Cadets.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «OCC» se verra attribuer deux subventions d'un montant total de 24 000 Euros pour l'organisation de deux manifestations.

L'association «OCC» a déjà bénéficié de subventions lors de l'année 2014 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
OCC	WE animation et promo des arts martiaux	Difinit	2014-00486	Bureau du 06/02/14 2014/B187	1 500 €	**32 500 €**
OCC	Tournoi International de football	Difinit	2014-00487	Bureau du 06/02/14 2014/B187	5 000 €	
OCC	Grand prix des jeunes de tennis	Difinit	2014-00488	Bureau du 06/02/14 2014/B187	2 000 €	
OCC	Cabro d'Or	Labellisé	2014-00489	Bureau du 17/07/14 2014-B...	9 000 €	
OCC	Coupe mondiale de fleuret Cadets	Labellisé	2014-00490	Bureau du 17/07/14 2014-B...	15 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 32 500 €.

Le budget prévisionnel de l'association «OCC» pour l'année 2014, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 925 000 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 3,51 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association « OCC » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «OCC» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «OCC» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «OCC» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versé à l'association «OCC» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «OCC» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «OCC» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «OCC» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «OCC» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:
-Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «OCC» s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «OCC» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association «OCC» doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la CPA, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté du Pays d'Aix	**Pour l'association** «Olympique Cabriès Calas»
Le Vice – Président, délégué au Sport et aux Équipements sportifs	Le Président
Hervé FABRE AUBRESPY	**Alain CAILLOL**

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération
Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats	613 000	**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	535 000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		**74 – Subventions d'exploitation**	338 500
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 – Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières		**Communauté du Pays d'Aix**	33 500
Entretien et réparation		*Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)* *Détail par service*	
Assurances			
Documentation			
Divers			
62 – Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	18 000
63 – Impôts et taxes	2 400		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Salaires bruts	234 000	Cotisations	
Charges sociales	62 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante	1 600	**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	12 000	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	
TOTAL DÉPENSES :	925 000	**TOTAL RECETTES :**	925 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Cabries le 20/11/2013

Signature du Président

OLYMPIQUE CABRIES CALAS
Association loi 1901
Cachet de l'Association
Foyer Rural -Plaine du Boulard
Complexe Sportif Raymond Martin
13480 CABRIES - Tél./Fax 04 42 61 10 28
RNA W131003528 / SIREN 432864997
APE 9312Z / DDJS N°9738 du 28 Juin 89
PREFECTURE N°3782 du 20 Juin 89

8

2014_B320

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs

---

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUIL. 2014